

Durée de l'accompagnement et montant de l'aide

Vous pouvez bénéficier d'une prestation courte (de 1 à 10 jours d'intervention) ou longue (de 10 à 20 jours) sur une durée de 12 mois ne dépassant pas un maximum total de 30 jours d'intervention.

Le coût de la prestation est pris en charge à hauteur de **50%** par l'Etat.

Vous pouvez solliciter votre OPCA, qui peut dans certains cas compléter partiellement ou totalement cette prise en charge.


Cet accompagnement peut être réalisé de façon **individuelle** ou par session **collective** avec plusieurs entreprises issues d'une même filière, d'un même territoire ou partageant des préoccupations RH communes.

Le nombre de jours est fixé sur proposition du consultant, en fonction de votre besoin et en lien avec la DIRECCTE.

Pour faire votre demande

Vous devez choisir un prestataire référencé parmi la liste diffusée sur le site de la DIRECCTE :

<http://normandie.direccte.gouv.fr>

En suivant le lien 

Le prestataire vous rencontre et construit avec vous une proposition d'accompagnement, en fonction de vos besoins.

Vous transmettez votre demande à l'Unité Départementale (UD) de la DIRECCTE dont vous dépendez.

Nous contacter :

norm.tpe-pme@direccte.gouv.fr

UD 14 : katia.nigaud@direccte.gouv.fr

UD 27 : david.poye@direccte.gouv.fr

UD 50 : perrine.blay@direccte.gouv.fr

UD 61 : corinne.digne@direccte.gouv.fr

UD 76: julia.lefur@direccte.gouv.fr et

pierre-francois.leboulanger@direccte.gouv.fr



CHEFS D'ENTREPRISE

TPE-PME

Faites appel à la prestation

« CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES »



Direccte NORMANDIE

Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

UNE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES AFIN DE :

**Contribuer au développement
de votre entreprise**

**Mieux préparer les transitions
(anticipation des départs en
retraite, transmission des
compétences,.....)**

**Assurer à vos salariés des
compétences professionnelles
de qualité**

Un accompagnement pour quoi faire

- Vous souhaitez recruter mais vous êtes encore insuffisamment outillé pour enclencher le processus
- Vous souhaitez mieux connaître les leviers à votre disposition pour faire face aux variations de votre activité.
- Vous avez besoin de réponses concrètes pour gérer vos ressources humaines et répondre aux sollicitations de vos salariés

Pour quelles entreprises

Le conseil en ressources humaines s'adresse à toute entreprise de moins de 300 salariés n'appartenant pas à un groupe.

Et en priorité aux **PME de moins de 50 salariés** et aux **TPE de moins de 10 salariés** non dotées d'un service ressources humaines (RH).

Pour quel type de prestation

La prestation « **conseil en ressources humaines** » vous permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et adapté à vos besoins en matière de gestion des ressources humaines.

Cet accompagnement est réalisé en fonction de vos besoins sur toute question RH par un prestataire référencé par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

Cette prestation peut vous permettre par exemple de vérifier la faisabilité d'une embauche et vous guider dans vos démarches.

Un accompagnement spécifique est également mobilisable pour la mise en place de structures RH mutualisées de type groupement d'employeurs par exemple.